RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00186
Numéro SIREN : 328 659 131
Nom ou dénomination : ABCIS POITOU by autosphere

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2023 sous le numéro de dépôt 4424

ABCIS POITOU by autosphere

Société par Actions Simplifiée à associé unique
au capital de 2 532 800,00 euros
Siège social : 149 avenue du 8 Mai 1945 – 86000 POITIERS
RCS POITIERS 328 659 131

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin,

Le soussigné Monsieur Hervé MIRALLES, agissant en qualité de représentant de la société EMIL FREY MOTORS FRANCE, Associée Unique de la société ABCIS POITOU by autosphere, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital de 2 532 800,00 euros, est présent dans les locaux administratifs situés 12 Boulevard René Descartes – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU.

Monsieur David HEBERT, Président, préside l'Assemblée Générale.

L'Associé Unique,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société ABCIS POITOU by autosphere, Monsieur David HEBERT a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été adressés et mis à disposition au siège social selon les dispositions législatives et réglementaires et dans les délais fixés par lesdites dispositions.

Monsieur Hervé MIRALLES représentant la société EMIL FREY MOTORS FRANCE, Associé Unique, a pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Quitus de sa gestion au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique constate qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit Code n'a été réalisée.

En conséquence, il donne quitus à la présidence de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui ressort à 454 740,34 euros de la manière suivante :

- Au report à nouveau	454 740,34 €

Soit un total à affecter de	**454 740,34 €**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 4 586 497,37 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce passées avec la société au cours de l'exercice écoulé, telles que décrites dans l'annexe jointe.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant respectivement attribués à la société RSA et à Monsieur Jean-Louis FOURCADE et décide de ne renouveler que le mandat de la société RSA.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Associé Unique
Pour la société EMIL FREY MOTORS FRANCE
Monsieur Hervé MIRALLES

oodrive sign

En face à face, à distance ou en ligne, créez le parcours idéal pour votre client. Oodrive Sign met la signature électronique au cœur de votre activité.
Offrez à votre application métier le meilleur de la signature électronique.

www.oodrive-sign.com

eIDAS

ETSI